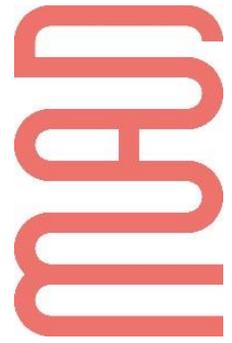


**PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC PUBLICITÉ  
CONSULTATION N°2025\_0002  
MARCHE DE TRAVAUX  
MISE AUX NORMES DU MUSEE NISSIM DE  
CAMONDO**



**63, rue de Monceau 75008 Paris**

---

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
Commun aux lots 1, 2, 3 et 4**

**Date limite de remise des offres vendredi 23 mai 2025 à 10h00**



**Les Arts décoratifs**

**107 rue de Rivoli  
75001 Paris**

**avril 2025**

<b>ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3. FORME DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
3.1 Type de passation .....	3
3.2 Type de Marché .....	3
3.3 Allotissement du Marché .....	3
<b>ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5. DUREE CONTRACTUELLE .....</b>	<b>3</b>
5.1 Durée du marché .....	3
5.2 Durée de réalisation.....	4
<b>ARTICLE 6. VARIANTE ET OPTIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
7.1 Dossier de consultation.....	4
7.2 Modifications de détails du dossier de consultation .....	4
7.3 Questions soumises au Pouvoir adjudicateur .....	5
7.4 Sous-traitance .....	5
7.5 Les groupements d'opérateurs économiques.....	5
7.6 Visites .....	5
<b>ARTICLE 8. PROCEDURE .....</b>	<b>6</b>
8.1 Procédure de réception des plis.....	6
8.2 Délai de validité des offres .....	6
8.3 Présentation des candidatures et des offres .....	6
<b>ARTICLE 9. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
9.1 Sélection des Candidatures .....	9
9.2 Jugement des offres.....	9
<b>ARTICLE 10 – Négociation.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11. CONDITION D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>10</b>
11.1 Attribution provisoire.....	10
11.2 Suite à donner à la consultation.....	11
<b>ARTICLE 12. PROCÉDURE DE RECOURS .....</b>	<b>11</b>

## **ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR**

Pouvoir adjudicateur : Les Arts Décoratifs  
Association de 1901 reconnue d'utilité publique  
107 Rue Rivoli, 75001 Paris  
RCS Paris : 788 105 245  
Représentée par sa Directrice Générale par intérim, Madame Camille Herody  
Ci-après désigné « *le Pouvoir adjudicateur* » ou « *le Maître d'ouvrage* ».

## **ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet un marché de travaux, dans le cadre de l'opération de mise aux normes du musée Nissim de Camondo situé 63, rue de Monceau 75008 Paris.

## **ARTICLE 3. FORME DU MARCHÉ**

### **3.1 TYPE DE PASSATION**

Le marché est passé en mode « procédure adaptée avec publicité » en application de l'article L21231 du Code de la Commande Publique (C.C.P).

Code CPV : 45212350-4 Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier  
Code CPV : 45421000-4 Travaux de menuiserie  
Code CPV 45442100-8 Travaux de peinture  
Code CPV 45432112-2 Pose de pavage  
Code CPV 45311000-0 Travaux d'équipement électrique  
Code CPV 45410000-4 Travaux de plâtrerie

### **3.2 TYPE DE MARCHÉ**

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) complète, précise et déroge à certaines dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (*ci-après désigné CCAG*).

### **3.3 ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ**

Les travaux de la présente opération sont passés en corps d'état séparés et traités en 5 lots isolés décomposés comme suit (décomposition ci-dessous). Chaque lot fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés. Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots :

<b>N° des lots</b>	<b>Désignation des lots</b>
Lot 1	CFO – CFA – SSI - GTB
Lot 2	Second œuvre bois / métal
Lot 3	Gros œuvre– Maçonnerie – Plâtrerie – Revêtements – Plomberie
Lot4	Peintures
Lot 5	Traitement de l'amiante – sera conclu ultérieurement

## **ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La liste des documents contractuels est décrite dans l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Ci-après dénommés « le marché » ou « le contrat ».

## **ARTICLE 5. DUREE CONTRACTUELLE**

### **5.1 DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution des travaux (levée de l'ensemble des réserves à la réception et de parfait achèvement) et la clôture financière et administrative de l'opération.

## **5.2 DUREE DE REALISATION**

La durée du marché est décrite à l'article 5 de l'Acte d'Engagement (AE).

## **ARTICLE 6. VARIANTE ET OPTIONS**

### 6.1 Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.  
Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur : sans objet

### 6.2 Tranches

Pour les lots 1, 2, 3 et 5, les travaux de la présente opération seront réalisés en **une tranche ferme**.

Pour le lot 4 « Peintures », les travaux sont réalisés en une tranche ferme et **une tranche optionnelle 01** « Peinture décorative sur équipements techniques », qui est décrite dans la description des ouvrages du lot concerné.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'affermir ou de renoncer à l'affermissement de cette tranche optionnelle.

La tranche optionnelle sera affermie par décision du Maître d'ouvrage notifiées au titulaire. Elle pourra être affermie pendant toute la durée du marché.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire en cas de non-affermissement de la tranche optionnelle par le Pouvoir adjudicateur. Le titulaire ne pourra élever aucune contestation quant à la décision d'affermir ou non la tranche optionnelle.

### Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

## **ARTICLE 7. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **7.1 DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») contient l'ensemble des documents listés à l'article 4 hormis le mémoire technique de l'entrepreneur.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement via le profil acheteur sur la plateforme :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En référence à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres pour toutes le phases ;
- Les questions / réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments...

### **7.2 MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, des modifications au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le candidat est informé des éventuelles modifications. En cas de téléchargement anonyme, le Pouvoir adjudicateur ne sera pas en mesure de l'informer de ces éventuelles modifications.

A cet effet et en vue de s'assurer une entière information, le candidat est invité à vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme est accessible, ou mise sur liste blanche, pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date sera reportée par le Pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

### **7.3 QUESTIONS SOUMISES AU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent poser des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation. Ces demandes doivent être adressées uniquement sur la messagerie la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées sept (7) jours calendaires avant la date limite de remises des plis. Les demandes reçues après ce délai ne seront pas traitées.

### **7.4 SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance partielle est autorisée, sous réserve de l'agrément par le Pouvoir adjudicateur du (des) sous-traitant(s) et des conditions de paiement qui lui (leur) sont faites.

La demande de sous-traitance peut être présentée dans l'offre du candidat. Dans ce cas, son offre contient les déclarations et documents demandés dans le présent Règlement. La notification du Marché au candidat emporte acceptation du ou des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement.

### **7.5 LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES**

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si la forme choisie est le groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

### **7.6 VISITES**

**La visite des lieux est obligatoire**, afin que le candidat puisse prendre parfaitement connaissance du site et des sujétions particulières qui en découlent. Aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ne sera acceptée.

Pour effectuer une visite, il doit adresser une demande **au moins 72 heures ouvrées** avant **par courriels exclusivement** à : [mona.ben-naji@madparis.fr](mailto:mona.ben-naji@madparis.fr)

## **ARTICLE 8. PROCEDURE**

### **8.1 PROCEDURE DE RECEPTION DES PLIS**

Les plis des soumissionnaires, composés d'une candidature et d'une offre, doivent être obligatoirement transmises avant la date limite de remise des offres indiquée dans la première page du présent Règlement de consultation par voie électronique via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout dossier qui serait parvenu après cette date et heure limites ne sera pas examiné.

Les plis reçus en format papier seront refusés conformément à l'article L2132-2 du CCP.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur reçoit plusieurs réponses électroniques, conformément à l'article R.2151-6 nous avons l'obligation de retenir que le dernier pli reçu. Les autres plis, précédemment déposés par le soumissionnaire, doivent être rejetés sans avoir été ouverts.

En cas d'oubli d'un document, le candidat doit effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de son offre.

### **8.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des plis précitée.

Les documents constituant ou accompagnant les offres doivent être rédigés en langue française. Les copies des certificats ou attestations fiscales ou sociales des soumissionnaires établis hors de France, rédigés en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, l'offre concernée sera déclarée irrégulière. Le candidat sera informé des mesures de sécurité prises et de l'irrégularité de son offre

### **8.3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le dossier des soumissionnaires (candidature et offre) doit comporter, pour chacun des lots, les documents suivants :

#### ***Partie candidature :***

- Le Formulaire DC1 dûment rempli et signé ou le Document Unique de Marché Européen – (DUME) dûment rempli et signé. Dans l'hypothèse d'un groupement, ces documents doivent être signés par chaque membre du groupement ;
- Un extrait du registre du commerce (Kbis) de moins de trois mois, ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;
- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise ;
- Une attestation d'assurance professionnelle, en cours de validité ;
- Une copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire : si le candidat est en cours de procédure, il doit en informer le Pouvoir adjudicateur ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- En application de l'article R2142-14 : le dossier devra faire preuve de sa capacité par tous moyens et notamment par la transmission d'un dossier d'au moins 3 références exécutées au cours des cinq dernières années pour des travaux similaires à l'objet de la présente consultation, dans un établissement protégé au titre des monuments historiques. Ce dossier indique l'objet de l'opération,

le montant du marché dont le candidat est titulaire et le montant global de l'opération, la date et le lieu d'exécution des travaux et le maître d'ouvrage ainsi que des photos des références sélectionnées;

- En particulier, le candidat réunira les compétences de spécialistes présentant des références sur des ouvrages et travaux équivalents et/ou les qualifications suivantes de l'o.p.q.c.b. - Qualibat ou équivalentes :

**Lot 1 – CFO CFA SSI GTB :**

Référence de travaux de même nature sur monuments historiques protégés similaires (avec décors de boiseries conservées, parquets anciens et passages de réseaux sous parquets)

**Lot 2 – Second œuvre bois / métal :**

Pour la réalisation des travaux de déposes ponctuelles en conservation et reposes des éléments boiseries anciens : Qualibat 4393 Restauration des menuiseries de monuments historiques ou Qualibat 4392 Restauration des menuiseries du patrimoine ou équivalent demandé

Pour la réalisation des travaux de déposes ponctuelles en conservation et reposes des parquets existants : Qualibat 4343 Parquets traditionnels et parquetage ou équivalent demandé

Pour la réalisation des cloisons séparatives neuves : Qualibat 3521 – Menuiseries intérieures en bois et dérivés ou équivalent demandé

**Lot 3 – Gros œuvre– Maçonnerie – Plâtrerie – Revêtements – Plomberie :**

Pour les travaux de pavages de la cour d'honneur et toute intervention sur les maçonneries existantes : Qualibat 219 associé - Restauration de maçonneries de monuments historiques ou équivalent ou Qualibat 1342 - Pavage pour les travaux de pavage

Pour la réalisation des travaux de reprises ponctuelles des décors en stuc existantes (vestibule, escalier, hall RDCH...) après percements ou saignées de passages de câbles : Qualibat 6523 Restauration de stuc des monuments historique et Qualibat 6513 Restauration de staff des monuments historiques pour les percements ponctuels pour passages de câbles et/ou fixation d'équipements techniques au niveau des décors en staff décorés (moulurations, corniches, etc.) le cas échéant ou équivalent.

**Lot 4 – Peintures**

Pour les travaux de reprises ponctuelles, raccords et réintégration des peintures décoratives existantes après percements ou déposes de passages de câbles dans les murs, boiseries, plafonds et corniches, etc. ainsi que pour les travaux de peintures décoratives d'intégration des équipements techniques neufs apparents dans les pièces patrimoniales (prises, bornes, goulottes, etc.) : Qualibat 4131 – Restauration des peintures décoratives ou équivalent

Pour les travaux de peinture courante : Qualibat 2112 – Peinture en bâtiments ou équivalent

En l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité (technicité supérieure) par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux similaires notamment dans le cadre d'intervention de la même nature dans des monuments historiques ou à très forte valeur patrimoniale.

- En cas de sous-traitance, l'offre devra être accompagnée des demandes d'acceptation des sous-traitants, contenant les informations suivantes :
  - La nature des prestations sous-traitées ;
  - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
  - Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
  - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
  - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

La demande d'acceptation des sous-traitants s'accompagne, pour chacun d'eux, d'une déclaration du sous-traitant lui-même indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner et ainsi que l'ensemble des documents administratifs de l'entreprise.

- L'attestation de visite.
- Un Relevé d'identité bancaire.

**Partie offre :**

- L'Acte d'Engagement (« AE ») complété, paraphé sur toutes les pages, daté et signé pour chaque lot;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (« DPGF ») pour chaque lot, en format EXCEL et en format PDF paraphé sur toutes les pages, daté et signé ;
- En cas de cotraitance, une note explicative sur l'organisation de la cotraitance, les pouvoirs accordés au mandataire et la répartition des paiements, etc.
- Un mémoire technique synthétique clair et précis étayant la manière dont le candidat entend satisfaire les besoins du Pouvoir adjudicateur, en mettant l'accent sur les éléments suivants :
  - **Présentation des moyens humain et techniques** qui seront affectés à l'opération : - qualification professionnelles, profils, compétences et expériences de l'équipe dédiée à la présente opération (études et travaux) ;
  - Effectifs prévus pour les études et travaux, au regard des délais d'exécution ;
  - Organigramme de l'équipe affectée à la présente opération et le rôle de chacun des membres de l'équipe.
  - **Note méthodologique présentant :**
    - Les équipements, matériels et matériaux proposés, acheminement et gestion des matériaux et flux
    - Le protocole de protection des ouvrages existants, de gestion de la poussière et de réduction des nuisances. L'attention du candidat est attirée sur le fait les travaux se déroulent à proximité immédiate d'œuvres et collections historiques (protégées) mais aussi d'ouvrages maintenus en place (boiseries, parquets, décors, etc.). Des mesures spécifiques pour réduire les risques dégradation et notamment de dégagement des poussières et de propagation de celles-ci vers les collections lors des interventions sont à prendre en compte (protections, type aspiration à la source, sas étanches, nettoyages réguliers avec des produits adaptés, etc.).
    - Méthodologie et protocoles employés pour répondre aux exigences du CCTP et aux spécificités du site (monument historique, intervention avec décors conservés en place, opération en lieux en partie occupés)
    - Les modalités organisationnelles et de coordination avec les autres corps d'état ;
    - Les moyens mis en œuvre pour le respect de l'environnement (provenance et traçabilité des matériaux mis en œuvre (peintures, bois, pavés, etc.), gestion des déchets à flux tendus, réduction des nuisances sonores, ...).
  - **Planning d'exécution de** travaux cohérent avec le calendrier prévisionnel du Pouvoir adjudicateur
  - S'il y a lieu, l'annexe relative à la sous-traitance (formulaire DC4) et annexe de répartition des paiements entre cotraitants.

Les réponses doivent impérativement être présentées en deux dossiers « candidature » et « offre » comme indiqué ci-dessus.

Les soumissionnaires sont engagés par l'ensemble de leurs propositions.

## **ARTICLE 9. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions définies ci-après.

## 9.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était exigée, conformément aux dispositions du présent Règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier. Il s'agit d'une simple faculté pour le Pouvoir adjudicateur, elle ne sera pas forcément activée.

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

1. Conformité des pièces administratives demandées ;
2. Capacités professionnelles, techniques et financières appropriées au besoin la présente opération, en fonction de l'examen des chiffres d'affaires transmis, des qualifications et des références d'opérations similaires.

**Tout soumissionnaire ne présentant pas de qualification, de certifications, ou de références en Monuments Historiques protégés sera rejeté.**

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrégulière.

Seront éliminées :

- Les candidats non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces exigées dans le présent règlement. Le Pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demande de produire ou compléter les pièces manquantes.
- Les candidatures sans lien avec l'objet du marché.
- Les plis reçus hors délais.

## 9.2 JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères énoncés ci-dessous, pour chacun des lots :

Critères	Pondération
1- Offre financière (prix)	40 points
2- Valeur technique de l'offre	60 points

### **Critère Valeur technique de l'offre (60 points)**

La note sur la valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des éléments indiqués dans le mémoire technique du candidat selon les critères ci-dessous :

Critères	Pondération
I - Cohérence et pertinence des moyens humains et technique qui seront affectés à l'opération (profils, compétences, organisation et effectifs – études et travaux) au regard de la nature des travaux, du caractère patrimonial du site et du calendrier prévisionnel	20 points
II - Pertinence de la méthodologie d'exécution technique des prestations au regard des exigences du marché : modalités organisationnelles, provenance et traçabilité des matériaux, matériels et mises en œuvre, techniques d'interventions.	20 points
III - Adéquation des méthodologies d'intervention par rapport aux contraintes techniques du site : mesures pour assurer la conservation des ouvrages patrimoniaux adjacents, protections, réduction des nuisances et de la propagation de poussières, gestion des flux matériel et déchets, etc. et notamment de la présence de plomb.	20 points

**Une offre dont la note pour le critère « valeur technique de l'offre » est inférieure à 30/60 points est éliminatoire. Elle sera écartée d'office.**

### **Critère prix (40 points)**

La note maximale (**40 points**) pour le critère « Offre financière » sera attribuée à l'offre présentant le prix le plus bas, parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l'offre ». Les autres offres seront notées proportionnellement selon la formule suivante \* :

$$\text{Note obtenue} = 40 \times [(\text{prix le plus bas} / \text{prix étudié})]$$

(\*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.*

Le montant jugé est celui renseigné à l'Acte d'Engagement du Marché.

En cas d'incohérence entre le montant total indiqué à la DPGF et la somme indiquée par le candidat à l'acte d'engagement, c'est cette dernière qui prime.

Le candidat pourra être sollicité pour rectifier ses documents de prix en cas d'erreurs et de rendre ses montants cohérents entre eux. En cas de refus, son offre sera qualifiée d'irrégulière car incohérente et écartée de l'analyse.

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le Maître de l'Ouvrage. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées compte-tenu de leur caractère anormalement bas, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables, le cas échéant, au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Sera notamment déclarée irrégulière et éliminée par voie de conséquence toute offre ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou méconnaissant la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale

## **ARTICLE 10 – NEGOCIATION**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats. Il pourra toutefois décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales lorsque la négociation n'apparaît pas nécessaire. Les modalités et la portée de la négociation seront adressées aux candidats par courrier électronique ou via la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

A l'issue de cet échange, et d'un délai raisonnable, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre « après négociation » dont le contenu sera précisé dans l'invitation à négocier adressée par le Pouvoir adjudicateur. Ces documents seront transmis suivant le même mode de transmission que celui retenu pour l'offre initiale. La date et l'heure limite de remise de la nouvelle offre seront également précisées sur la lettre invitant les candidats à négocier.

A défaut de présentation, dans le délai imparti, des pièces exigées par le Pouvoir adjudicateur à l'issue de la négociation, l'offre négociée ne pourra être prise en compte et c'est l'offre initiale qui sera jugée pour le classement définitif après négociation. Dans ce cas, si le pouvoir adjudicateur estime qu'à la suite de la négociation l'offre initiale du candidat n'est plus en adéquation avec les exigences du Pouvoir adjudicateur, l'offre du candidat sera purement et simplement écartée et ne sera pas classée.

Le candidat attributaire du marché sera donc retenu à titre provisoire.

## **ARTICLE 11. CONDITION D'ATTRIBUTION**

### **11.1 ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Dans le cas où il ne l'a pas déjà fait lors de la remise des offres, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai imparti, l'ensemble des pièces et justificatifs relatives à la candidature à jour, à savoir :

- Les certificats fiscaux 3666-1 ou 4 (IR ou IS), 3666-2 (paiement TVA), 3666-3 (déclaration professionnelle) ;
- Les certificats sociaux (cotisations URSSAF ou de sécurité sociale dont dépend le soumissionnaire).

Ces documents doivent être datés de moins de six mois.

Ces documents peuvent être transmis simultanément à son offre par le soumissionnaire.

Ainsi que l'acte d'engagement pour signature (dans le cas où celui-ci n'a pas été signé lors de la remise des offres ou a été signé d'une manière manuscrite).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'offre du soumissionnaire sera rejetée et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres qui se verra attribuer le Marché de façon provisoire sous réserve qu'il produise ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats non retenus seront alors informés du résultat de la consultation.

#### **11.2 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler la consultation à tout moment.

La procédure sera déclarée infructueuse :

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,  
Ou
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ou des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la Commande Publique ont été présentées.

#### **ARTICLE 12. PROCÉDURE DE RECOURS**

Avant tout recours devant une juridiction française, le litige sera porté devant le médiateur des entreprises <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

En cas d'échec de cette première procédure, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal compétent est :

Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris, 75 859 PARIS Cedex 17.